

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SYNERGIE-EURODATACAR TTZ

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie auprès de GasanMamo Insurance, Société d'Assurances dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie (RCS 378 183 594 APE 6722), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lille 59041, Espace Carnot, 15 ter rue des Jardins, inscrite auprès de l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 024 059. Synergie dispose d'une Garantie Financière et d'une Assurance Responsabilité Professionnelle souscrites conformément aux dispositions des articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service médiation de Synergie, 15 ter rue des Jardins, 59041 Lille cedex, téléphone 03 59 560 578.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : ACPR - 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

### VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS DE VOL

En cas de vol de votre véhicule, nous prenons en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 15 jours. Notre prestation, plafonnée à 450€ par vol, sans reconstitution de garantie, est limitée à 80% du montant TTC des frais de location engagés.

La période de prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement commence le jour du vol et se termine le jour où le véhicule est retrouvé, ou au plus tard 29 jours après la date du vol si le véhicule n'est pas retrouvé entre-temps. Le remboursement est effectué au vu de l'original d'une facture acquittée et de l'avis de découverte du véhicule volé établi par les autorités compétentes ou d'une attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé.

### REMBOURSEMENT DE FRANCHISE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident responsable, nous remboursons la franchise attachée aux garanties Dommages accidentels laissée à la charge de l'assuré par son assureur principal, à condition que le véhicule soit réparé chez le concessionnaire où le véhicule a été acheté. Nous prenons en charge le montant de la franchise après remboursement du dommage par l'assureur principal, dans la limite de 500 € par sinistre. Le remboursement est effectué au vu de la facture des réparations et du justificatif détaillé du règlement de l'assureur faisant apparaître le montant de la franchise appliquée.

### INDEMNISATION SI LE VÉHICULE VOLÉ N'EST PAS RETROUVÉ

Si votre véhicule volé n'est pas retrouvé, nous vous versons une indemnité dont le montant dépend de l'âge du véhicule, calculé à partir de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation figurant sur la carte grise du véhicule. La garantie n'est acquise qu'en cas de vol de votre véhicule qui, non retrouvé, a fait l'objet d'une indemnisation perte totale par la Compagnie

d'Assurance qui vous assure contre le vol.

a) *Pour les véhicules de moins d'un an à la date du vol*, la garantie donne droit au remboursement de la différence entre la valeur d'achat du véhicule disparu (prix du véhicule figurant sur la facture d'achat, y compris les options, hors produits et services accessoires, et déduction faite des remises éventuellement consenties) et la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du vol, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf dans le même réseau distributeur que celui où vous aviez acheté le véhicule volé. Cette indemnité est plafonnée à 10 000 € et ne pourra excéder 30% du montant de la valeur d'achat du véhicule disparu. Le cumul de nos indemnités et de celles de votre assureur ne peut être supérieur à la valeur d'achat du véhicule volé. Nos engagements contractuels peuvent être réduits si vous bénéficiez d'une garantie valeur conventionnelle ou d'autres garanties complémentaires.

OPTION : vous avez la possibilité de remplacer la garantie décrite au paragraphe précédent par le versement d'une indemnité forfaitaire, plafonnée à 6 000 €, égale à 10% de la valeur d'achat du véhicule disparu, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf chez le concessionnaire auquel vous aviez acheté le véhicule volé.

b) *Pour les véhicules d'un an et plus à la date du vol*, la garantie donne droit à une indemnité, plafonnée à 6 000 €, égale à un pourcentage de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre. Ce pourcentage est égal à 20% pour un véhicule de moins de 4 ans et 30% pour un véhicule de 4 ans et plus. Le cumul de nos indemnités et de celles de votre assureur ne peut être supérieur à la valeur d'achat du véhicule volé. Nos engagements contractuels peuvent être réduits si vous bénéficiez d'une garantie valeur conventionnelle ou d'autres garanties complémentaires. Pour les véhicules d'un an et plus, nous remboursons la franchise figurant à votre contrat d'assurance principal dans la limite de 400 €.

c) *Cas particulier : pour les véhicules en location longue durée*, avec ou sans option d'achat, ou en crédit-bail, la garantie décrite ci-dessus est remplacée par une indemnité forfaitaire, plafonnée à 6 000 €, égale à 10% de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre, quel que soit l'âge du véhicule, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf chez le concessionnaire auquel vous aviez acheté le véhicule volé.

### TERRITORIALITÉ

Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne.

### DURÉE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises à compter de la date de signature du présent contrat (voir les conditions particulières au recto du présent document) pour une période d'un an. Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an moyennant une cotisation annuelle de 95 € toutes taxes comprises, sauf résiliation par courrier au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat par l'une ou l'autre des deux parties. La cotisation annuelle est payable d'avance. Son non-paiement au terme fixé entraîne la suspension des garanties. Si le véhicule objet du présent contrat est vendu, les garanties ne sont pas acquises au nouveau propriétaire, sauf en cas de levée de l'option d'achat d'un contrat de crédit-bail ou de location longue durée par vous-même.

### DÉCLARATION DES SINISTRES

**TOUT VOL DOIT ÊTRE DÉCLARÉ DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES, TOUT ACCIDENT DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS**, par téléphone au 39 09 ou par courrier adressé à Synergie-Eurodatacar 59041 Lille Cedex.

### INDEMNISATION DES SINISTRES - PIÈCES À PRODUIRE

Vous disposez de 90 jours à compter de la date du sinistre pour transmettre à Synergie-Eurodatacar les documents et justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier : procès-verbal de police en cas de vol ou constat amiable en cas d'accident, et, en cas d'indemnisation pour un véhicule volé et non retrouvé, attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé, rapport d'expertise, justificatif détaillé du règlement de l'assureur principal, facture d'achat du véhicule volé, facture d'achat du nouveau véhicule. Vous êtes indemnisé dans un délai maximum de 30 jours après constitution complète du dossier.

### EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCE

Ne peuvent bénéficier des présentes garanties : les véhicules de collection ou de compétition, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les engins de chantier et de manutention, les véhicules à deux roues. Nos engagements concernent exclusivement le véhicule marqué objet du présent contrat et ne peuvent, en aucun cas, être reportés sur un autre véhicule. Les véhicules non assurés (notamment défaut de contrat, suspension pour non-paiement, fausse déclaration, absence de garantie vol) ne peuvent bénéficier de nos garanties. En cas de faute, imprudence manifeste ou déclaration inexacte, vous seriez déchu de tous vos droits, Synergie-Eurodatacar se réservant la faculté d'engager des poursuites.